

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DFCPAJI20240329** avec **1** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **10/12/2024**

Objet : **Avenant n°1 au marché n°23.018 ayant pour objet la conception et le suivi de la scénographie de l'exposition « Les impressionnistes » au MUba Eugène Leroy**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **10/12/2024** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122_Avenant1_Scenographie_Impressionnistes.pdf**

Annexes :

1 - Avenant1.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20241210-DFCPAJI20240329-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **10/12/2024**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_2024_0329

Objet : Avenant n°1 au marché n°23.018 ayant pour objet la conception et le suivi de la scénographie de l'exposition « Les impressionnistes » au MUba Eugène Leroy

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le marché n°23.018 ayant pour objet la conception et le suivi de la scénographie de l'exposition « Les impressionnistes » au MUba Eugène Leroy a été notifié au groupement représenté par la société NICOLAS GROULT le 14/04/2024 pour un montant de 43 250 € HT ;

Considérant que la société REFLET SAS, cotraitante du marché en charge de l'éclairage, a changé de statut pour devenir une autoentreprise sous le nom de REFLET AE ;

Considérant qu'il est nécessaire de transférer la part du marché relevant de REFLET SAS à REFLET AE ;

Considérant que la société REFLET AE justifie des garanties professionnelles suffisantes ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure l'avenant n°1 au marché n°23.018 avec la société REFLET AE sans incidence financière.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue

Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

10 DEC. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le :

10 DEC. 2024

Publié sur le site de la Ville le :

10 DEC. 2024